

Quotité de temps partiel demandé (rappel : ne peut être inférieur au mi-temps) :

.....

Est-ce une demande de prolongation faisant suite à une autorisation précédente ?

Oui Non

PIECES A PRODUIRE A L'APPUI DE LA DEMANDE :

- Pour les agents contractuels : une copie du contrat d'engagement ;
- Le cas échéant : les statuts ou projets de statuts de l'entreprise que l'agent souhaite créer ou reprendre ;
- Le cas échéant : l'extrait du registre du commerce et des sociétés (extraits K ou K bis) ou la copie des statuts de la personne morale que l'agent souhaite rejoindre.

Avant de formuler toute demande de cumul d'activités, merci de veiller à lire la circulaire rectorale n°2026-132 du 01 juin 2026 relative au cumul d'activité, rappelant les règles applicables au cumul d'activité et détaillant les procédures relatives à celles-ci.

Signature :

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (NOM PRENOM)

Souhaitant accomplir un service à temps partiel pour (choisir : *créer ou reprendre une entreprise salariée + le cas échéant nom et coordonnées de l'entreprise ou de l'organisme* ou *exercer une activité libérale*).....

Déclare sur l'honneur ne pas être chargé, dans le cadre de mon activité principale, de la surveillance ou de l'administration de cette entreprise ou des opérations liées à cette activité, au sens de l'article L. 432-12 du code pénal.

Certifie avoir pris connaissance des dispositions de la circulaire rectorale n° 2026-132 du 01 juin 2026 relative au cumul d'activités.

Fait à

Le

Signature :

Avis du supérieur hiérarchique sur la demande de cumul

.....
.....
.....

Date

Signature (*identité, grade et fonctions du responsable*)

Décision de l'autorité compétente sur la demande de cumul

.....
.....
.....

Date

Signature (*identité, grade et fonctions du responsable*)

Important : en cas de changement substantiel dans les conditions d'exercice ou de rémunération de l'activité faisant l'objet de cette demande d'autorisation, il sera considéré que vous exercez une nouvelle activité, et vous devrez formuler une nouvelle demande d'autorisation.

L'autorisation que vous sollicitez n'est pas définitive. L'autorité dont vous relevez peut s'opposer à tout moment à la poursuite d'une activité qui a été autorisée, si :

- L'intérêt du service le justifie,
- Les informations sur le fondement desquelles l'autorisation a été donnée apparaissent erronées,
- L'activité autorisée perd son caractère accessoire